



COMMUNIQUE
DE PRESSE
de Jacques MYARD
Membre Honoraire du Parlement
Maire de Maisons-Laffitte
Président du Cercle Nation et République
Président de l'Académie du Gaullisme

Le 31 Octobre 2020

J'estime qu'il y a rupture d'égalité entre les commerçants sans fondement réel, le gouvernement doit revoir son texte d'urgence .

**Arrêté Municipal réglementant
le fonctionnement des commerces de proximité**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

Vu la Constitution,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 37,

Considérant que la liste mentionnée à l'article 37-I du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 effectue un choix d'activités commerciales arbitraire qui exclut notamment les librairies, les commerces de jouets, d'appareils photographiques, sans justifier leur impossibilité à respecter les règles sanitaires imposées,

Considérant que les commerces de proximité peuvent parfaitement exercer leur activité commerciale en respectant les règles sanitaires de distanciation et plus particulièrement les dispositions d'accueil et de fonctionnement visées à l'article 37-II du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Tous les commerces de proximité sont autorisés à ouvrir et exercer leur activité commerciale sous réserve de respecter toutes les règles sanitaires et d'accueil conformément aux dispositions visées à l'article 37-II du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, les forces de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 31 octobre 2020.

Le Maire

Jacques MYARD